



Le Perche du 4 septembre 2024

1 083 mots

Obtenir une dérogation dans une école hors secteur : un vrai casse-tête pour les parents

Il y a plusieurs bonnes raisons pour que des parents demandent de déroger à la carte scolaire, dans les écoles primaires. Mais en réalité, chaque collectivité fixe ses propres règles pour accepter ou non les dérogations. Décryptage.

Justine est déboussolée. Pour la première rentrée de son petit garçon, la jeune maman de Saint-Quentin-de-Blavou se voyait bien le scolariser dans la petite école de Pervençères, sur la route de son travail, à Nogent-le-Rotrou, en Eure-et-Loir.

Oui mais voilà, à Saint-Quentin-de-Blavou, nous ne sommes plus dans la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche, dans laquelle se trouve la commune de Pervençères. En tout cas plus maintenant. Depuis 2012, la petite commune est rattachée à la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe, à la suite de l'éclatement de la CdC de Pervençères. Il faut donc que Justine demande une dérogation pour inscrire son fils dans une autre école que celle du Mêle-sur-Sarthe, auquel elle est rattachée.

C'est là que les ennuis commencent pour elle. « **Quand j'ai fait les démarches, je ne pensais pas cela poserait un problème. Je m'étais renseignée sur le code de l'éducation. J'ai des motifs que je pensais légitimes pour demander cette dérogation. J'étais très confiante** », expose-t-elle, devant une copie de sa dérogation remplie à l'époque.

En effet, la garderie de l'école du Mêle ouvre à 7 h 30. Matériellement, elle ne pourra pas déposer son fils à cette heure-là, tout en étant à 8 heures à Nogent, 47 kilomètres plus loin.

Une harmonie dans la carte scolaire

Mais à la réception de la réponse de la CdC de Mortagne, le 26 juillet 2024, c'est la douche froide. La demande est refusée ! En réalité, la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe accepte le principe de la dérogation, mais refuse de payer les frais de scolarité de l'enfant à la CdC de Mortagne-au-Perche, soit entre 900 et 1700 € par an, selon les écoles. Cette dernière n'a pas l'intention de régler seule les frais de scolarité si elle ne reçoit pas de contrepartie. La demande est donc refusée.

Pas de cas particuliers

Virginie Valtier, vice-présidente en charge de la CdC, s'en explique : « **Nous avons créé des textes avec des critères de dérogation bien précis. Nous n'acceptons les dérogations qu'en cas de fratries, c'est-à-dire quand la famille a déjà un enfant scolarisé dans le même établissement. Ou encore quand un enfant a des problèmes de santé et doit se trouver près d'un établissement par exemple.** » La CdC du Pays de Mortagne-au-Perche va même plus loin : « **Avoir des critères stricts nous permet de garder une harmonie au sein de notre CdC. Sinon, tous les parents voudraient mettre leur enfant à Mortagne, car beaucoup y travaillent. Et nous serions obligés de fermer des classes ou des écoles, cela n'aurait pas de sens.** »

La logique peut se comprendre pour les dérogations en interne, au sein d'une même collectivité. Mais pour les « **frontaliers** », ceux qui habitent à la lisière de deux CdC et font des demandes de dérogations, les motifs sont impérieux, en fonction des lieux de travail. Justine, par exemple, déclare avoir le choix entre « **assurer ses obligations professionnelles ou assurer l'obligation scolaire de son fils.** »

« Respecter l'équité »

« **Malgré tout, on doit s'en tenir à nos textes, car on ne peut pas faire de cas particuliers. Il faut respecter l'équité entre les parents. Si une CdC ne veut pas verser les frais de scolarité, alors nous refusons systématiquement** », poursuit Virginie Valtier. Si les écoles ont mis en place une garderie, le motif professionnel ne peut pas être opposé dans les CcC de la Vallée de la Haute Sarthe ou du Pays de Mortagne-au-Perche.

Quand des classes se retrouvent surchargées à cause d'un trop grand nombre de dérogations accordées, ce sont les services de l'Education nationale qui interviennent.

Si le flux d'élèves n'est pas régulé de manière optimale, alors on ouvre ou on ferme une classe, mais nous n'intervenons pas sur les dérogations. Elles sont du ressort des collectivités, qui sont plus ou moins souples sur la question.

Jean-Luc Legrand, directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).

Si la CdC du Pays de Mortagne-au-Perche affirme s'en tenir aux « **dérogations de droit** », la lecture du code de l'éducation est différente en fonction de la géographie.

**À chaque CdC
ses critères**

En effet, toutes les communautés de communes ne tiennent pas le même discours. « **Une dérogation, c'est toujours un accord entre deux collectivités** », définit Jean-Luc Legrand. À la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, autour de Bellême, Guy Suzanne, vice-président en charge des écoles, se veut plus ouvert que ses voisins sur le sujet. « **On doit respecter les fratries, la santé et les questions de garde, bien sûr, car c'est la loi. Mais chez nous, le lieu de travail des parents est aussi un motif de dérogation. Ma priorité, c'est le bien-être de l'enfant. Il faut que nous soyons facilitateurs. Si des parents travaillent très tôt loin de leur domicile, on déroge pour les arranger, sans trop de difficulté. On ouvre parfois les crèches plus tôt également.** » Quand il s'agit d'accueillir un enfant d'une autre CdC, Guy Suzanne et le conseil communautaire ne rechignent pas. « **Même si la CdC de l'enfant refuse de payer les frais, on accepte tout le monde. Un enfant dans une école, c'est aussi précieux pour nous, surtout en ce moment.** »

Une inégalité de territoire ?

Cette inégalité de traitement des dérogations crée une certaine incompréhension chez les parents. Justine, elle, aimerait que les règles soient assouplies et harmonisées au plus vite. « **Nous nous sommes installés il y a sept ans dans le Perche. Nous n'avions pas encore de projet d'enfant. Chez nous, il n'y a pas de transport scolaire, donc pas de solutions. On nous refuse une dérogation pour des questions d'équité. Mais finalement personne n'applique les mêmes règles. Où est donc l'équité ?** » Elle poursuit : « **Je crois que si l'on ne fait pas d'effort pour nos enfants, alors de jeunes parents comme nous irons s'installer en ville. Qui a envie de faire encore plus de kilomètres, de payer plus d'essence et de fatiguer encore plus son enfant ? Personne.** » En attendant, la mère de famille a obtenu une réponse positive de la CdC des Collines du Perche Normand, qui accepte de prendre en charge son enfant à Bellême, et consolide ainsi ses classes.

Vincent GUERRIER



Changer son enfant d'école n'est pas si facile, en fonction des collectivités consultées. Archives/Le Perche